

Axe prioritaire 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »

Objectif spécifique 2 « Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion »

Opération : « Animation du guichet clauses sociales dans les marchés publics »

Période d'exécution : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Le contexte : Dans un contexte économique difficile, avec un marché du travail qui s'est dégradé depuis 2009 et un chômage de longue durée touchant les populations les plus fragilisées, le guichet clauses sociales a vocation à réserver un certain nombre d'heures de travail à des publics en insertion dans le cadre des marchés publics de travaux ou de services. Pour répondre à ces objectifs, il peut utiliser différentes modalités du Code de la commande publique tels que l'article L2112-2 où l'entreprise doit réserver une part de ses heures de travail générées par le marché à des publics en parcours d'insertion, l'article L2113-12 où certains marchés ou certains lots peuvent être réservés à des structures accueillant des personnes reconnues handicapées (entreprises adaptées et établissement de service et d'aide au travail), l'article 2113-13 où certains lots peuvent être réservés à des structures de l'insertion par l'activité économique et l'article R2123-7 où l'objet du marché est l'insertion de publics en difficulté. Les heures de travail seront un support à la démarche d'insertion et les personnes en poste bénéficieront d'un accompagnement spécifique.

Les objectifs de l'opération : Le guichet clauses sociales est un outil qui permet d'utiliser le levier de la commande publique afin de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes exclues du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi. Ainsi, les maîtres d'ouvrage en confiant au guichet la mise en œuvre des clauses sociales dans leurs marchés le désignent comme « maître d'œuvre social ».

Le déroulement de l'action : Le facilitateur des clauses sociales accompagne les entreprises candidates aux marchés publics intégrant une clause sociale pour le compte des différents maîtres d'ouvrage avec lesquels ils collaborent. Il traite aussi la relation avec les entreprises attributaires de manière transverse aux différents marchés et ainsi mutualise les heures d'insertion au profit des publics en insertion qu'il aura repéré comme étant éligibles aux clauses d'insertion. Le positionnement sur la clause sociale se fait par le facilitateur qui communique aux prescripteurs (Pôle Emploi, Mission Locale, PLIE, Cap emploi et les structures d'insertion par l'activité économique) les informations relatives aux différentes opérations porteuses de clauses sociales dès leur mise en consultation. Cette information permet de repérer les publics susceptibles d'être positionnés sur les heures d'insertion. Pour répondre aux objectifs de progression des parcours et de contribution à l'insertion professionnelle des publics, l'accompagnement est une donnée essentielle du dispositif. Chaque partenaire s'engage à contribuer dans la mesure de ses possibilités à un parcours cohérent et progressif pour les publics qu'il accompagne.

Les résultats attendus sont de mobiliser un maximum d'heures clauses afin de faciliter le retour vers l'emploi des personnes en insertion.

Plan de financement

Dépenses	Total
Dépenses directes :	111 866,00 €
1. Personnel	109 326,00 €
2. Prestations externes	2 540,00 €
Dépenses indirectes de fonctionnement (forfait 20%)	22 065,20 €
Dépenses totales	133 931,20 €

Ressources	Total
Fonds Social Européen	80 358,72 €
Autofinancement	53 572,48 €
Ressources totales	133 931,20 €